



PRÉFET
DE
MAINE-ET-LOIRE

Angers,
le 17 août 2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AFFIRMATION DE À LA VIGILANCE DE NOUVEAUX DÉCÈS DE CHIENS APRÈS UNE BAINNADE DANS LA LOIRE

L'enquête diligentée hier par la Direction Départementale de la Protection des Populations auprès des vétérinaires du département a révélé 5 nouveaux décès de chiens. Cette enquête faisait suite au signalement de la mort de 3 chiens, consécutive à une baignade ou un abreuvement en Loire.

Les animaux ont succombé à des troubles neurologiques, digestifs et/ou respiratoires très rapidement après s'être baigné ou avoir bu dans la Loire.

Au total à ce jour, 12 intoxications ont été signalées depuis le 9 août, dont 8 mortelles, dans les secteurs Montjean-sur-Loire, St Saturnin-sur-Loire, Mûrs-Erigné, St Jean-des-Mauvrets, Le Thoureil et les environs de Saumur

Ces intoxications pourraient être provoquées par la présence de cyanobactéries qui se développent à la faveur du soleil et de la lumière dans certaines eaux calmes ou stagnantes.

Cette hypothèse doit être confirmée par des analyses des prélèvements qui ont été effectués aujourd'hui et par l'autopsie qui va être pratiquée sur 2 des animaux.

La Préfecture renouvelle ses recommandations aux propriétaires d'animaux ou de bétail. Elle informe les communes, la chambre d'agriculture et le Groupement de Défense Sanitaire de Maine-et-Loire **des dangers que représente actuellement l'eau de la Loire pour les animaux qui peuvent s'y abreuver ou s'y baigner.**

Elle rappelle que la baignade est interdite de façon permanente en Loire. La mauvaise qualité de l'eau renforce cette interdiction.

Ces conseils sont valables pour la Loire mais peuvent être **élargis à titre de précaution aux eaux peu profondes et stagnantes qui comporteraient un dépôt d'algues abondant ou de la mousse.**

Mesure de précaution concernant la Loire et les eaux stagnantes

Pour rappel, la baignade en Loire est totalement interdite.

Il est conseillé de :

- ne pas laisser les animaux boire ou se baigner ;
- de tenir les chiens en laisse en bord de Loire ;
- ne pas consommer l'eau ou les poissons qui y sont pêchés ;
- d'éviter pour les personnes le contact avec l'eau de la Loire (plages, boires...)
- ne pas ramasser de bois ou d'objets qui ont été immergés.

Qualité des eaux de baignade

L'Agence régionale de santé contrôle régulièrement, avec un dispositif renforcé l'été, la qualité des eaux de baignade des baignades autorisées du département, qui confirme leur bonne qualité .

A ce jour aucun autre phénomène n'a été repéré dans le département.